

Simim scrl

Place de l'Alma 3, bte 5 - 1200 Bruxelles
TVA: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 14 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la scrl SIMIM clôturés au 31 décembre 2017 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2017

1.1. Rémunération équitable

La part de la Simim dans le montant total perçu au titre de la rémunération équitable lieux publics en 2017 s'élève à 9.390.329,36 euros (contre 9.009.609,36 euros en 2016), soit 4.459.581,39 euros (contre 4.252.744,04 euro en 2016) pour le secteur horeca/discothèques-dancings, 1.708.506,12 euros (contre 1.630.490,42 euro en 2016) pour le secteur des commerces, 605.363,45 euros (contre 588.180,01 euros en 2016) pour le secteur des coiffeurs et esthéticiens, 516.463,99 euros (contre 522.428,52 euros en 2016) pour le secteur des services, 2.100.414,41 euros (contre 2.015.766,37 euros en 2016) pour le secteur socio-culturel et les cinémas.

Les perceptions enregistrés pour la radiodiffusion ont légèrement augmenté en 2017 pour atteindre 1.752.904,88 euros contre 1.713.609,49 euros en 2016.



SOCIETE DE L'INDUSTRIE MUSICALE - MUZIEK INDUSTRIE MAATSCHAPPIJ

Place de l'Alma 3 b5 Almaplein - Bruxelles 1200 Brussel

Tel.: +32(0)2 775 82 10 - Fax: +32(0)2 775 82 11 - E-mail: simim@simim.be - TVA-BTW: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles- RPR Brussel

SCRL: Société Civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

CVBA: Burgerlijke Vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen.

1.2. Droits de reproduction

Les droits enregistrés pour le simulcasting/podcasting/webcasting s'élèvent à 247.838,31 euros (contre 166.521,88 euros en 2016).

Les droits pour la musique d'ambiance s'élèvent à 618.279,60 euros (contre 760.134,52 euros en 2016).

Les droits pour l'exploitation de DJ licences s'élèvent à 486.279,82 euros (contre 485.683,54 euros en 2016).

Les droits pour la reproduction de musique pour des productions audiovisuelles destinées à la TV s'élèvent à 1.685.720,19 euros (contre 1.209.039,07 euros en 2016).

1.3. Droits de communication au public sous le droit exclusif

La perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises s'élève en 2017 à 3.400.717,30 euros (contre 3.489.471,99 en 2016).

1.4. Copie privée

Les perceptions en matière de copie privée, basées sur les revenus d'Auvibel de 2016, s'élèvent à 3.065.705,57 euros ce qui représente une chute de 11% par rapport à l'année précédente (3.449.471,19 euros en 2016).

1.5. Retransmission par câble

Les droits nets du câble et pour la distribution de la musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2017 à 1.745.003,95 euros (contre 2.272.002,18 euros en 2016).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31.12.2017 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 116,03 euros et au bilan un total de 41.558.600,90 euros. A noter toutefois qu'un montant total de 460.587,27 euros de dettes commerciales a été porté en diminution des « Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » car ces dettes sont relatives à des droits en attente d'encaissement pour le compte de la société de gestion Imagia.

Les capitaux propres sont passés de 95.535,06 euros au 31.12.2016 à 96.901,09 euros au 31.12.2017.

Au 31.12.2017, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 40.952.771,35 euros et les autres dettes à 508.928,46 euros.



Le Conseil d'Administration a approuvé et considéré que la participation aux événements musicaux (à savoir MIA's et D6bel Awards) sont des frais de représentation pures faisant partie de la commission et qu'ils ne peuvent pas être considérés comme une affectation de droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

3. Présentation de données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2017	22.521.475
1.A.2	Droits encaissés en 2017	22.437.924
1.B	Total commissions 2017	3.912.764
1.B.1	* Charges directes	2.314.193
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.598.571
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	40.952.771
1.C.1	* Droits en attente de perception	2.192.812
1.C.2	* Droits perçus à répartir	32.799.759
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	5.960.200
1.C.4	* Droits perçus non répartissables	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2017	18.123.155
1.E	Droits payés en 2017 (nets du PM)	17.490.989

Les **Droits 2017** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2017.

Les **Droits encaissés en 2017** (1.A.2) comprennent tous les droits (qui sont relatifs à l'exercice clôturé ou les exercices précédents) qui ont été encaissés en 2017 qui se retrouvent dans le tableau des flux de trésorerie.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commissions**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 44.875,85 euros pour couverture de la contribution au fonds organique soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (116,03 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 34.992.571 euros au 31 décembre 2017.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 5.960.200 euros au 31 décembre 2017, dont 92% est relatif à la répartition de fin décembre 2017. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartis** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2018.

Le montant total des **Droits répartis** (attribués) (1.D) en 2017 aux ayants droit s'élève à 18.123.155 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des **Droits payés** en 2017 aux ayants droit (1.E) s'élève à 17.490.989 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2017 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

A. Reproduction		
1.A.1	Droits 2017	3.041.892
1.A.2	Droits encaissés en 2017	2.991.816
1.B	Total commissions 2017	415.967
1.B.1	* Charges directes	132.626
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	283.341
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2017)	7.848.354
1.C.1	* Droits en attente de perception	619.043
1.C.2	* Droits perçus à répartir	7.229.311
1.D	Droits répartis en 2017	2.037.149

C. Communication au public		
1.A.1	Droits 2017	3.400.717
1.A.2	Droits encaissés en 2017	3.440.642
1.B	Total commissions 2017	565.551
1.B.1	* Charges directes	335.036
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	230.515
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2017)	7.105.283
1.C.1	* Droits en attente de perception	145.187
1.C.2	* Droits perçus à répartir	6.960.096
1.D	Droits répartis en 2017	2.446.382

I. Retransmission par câble		
1.A.1	Droits 2017	1.745.004
1.A.2	Droits encaissés en 2017	1.702.953
1.B	Total commissions 2017	118.143
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	118.143
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2017)	3.760.719
1.C.1	* Droits en attente de perception	1.281.059
1.C.2	* Droits perçus à répartir	2.479.660
1.D	Droits répartis en 2017	2.387.408

O. Rémunération équitable		
1.A.1	Droits 2017	11.226.678
1.A.2	Droits encaissés en 2017	11.195.329
1.B	Total commissions 2017	2.602.735
1.B.1	* Charges directes	1.846.531
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	756.204
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2017)	14.258.728
1.C.1	* Droits en attente de perception	147.524
1.C.2	* Droits perçus à répartir	14.111.204
1.D	Droits répartis en 2017	8.256.076

P. Prêt public		
1.A.1	Droits 2017	41.478
1.A.2	Droits encaissés en 2017	41.478
1.B	Total commissions 2017	2.808
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	2.808
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2017)	129.809
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	129.809
1.D	Droits répartis en 2017	4.843



Q. Copie privée		
1.A.1	Droits 2017	3.065.706
1.A.2	Droits encaissés en 2017	3.065.706
1.B	Total commissions 2017	207.559
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	207.559
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2017)	1.889.678
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.889.678
1.D	Droits répartis en 2017	2.991.297

4. Dépassement du plafond de charges de fonctionnement de 15 pour cent (article XI.252 CDE / article XI.256 CDE d'application à partir du 1 janvier 2018)

Le pourcentage des charges directes et indirectes (diminuées des charges refacturées auprès d'autres sociétés de gestion et des autres récupérations diverses) s'élève pour l'exercice 2017 à 17,37% des perceptions (droits comptabilisés, encaissés ou non). Un montant de 44.875,85 euros, à savoir la contribution 2017 au fonds organique, est inclus dans les charges.

Ce sont les coûts liés aux perceptions confiées à d'autres sociétés, à savoir la rémunération équitable lieux publics, la musique dans les entreprises, les contrats DJ et une partie de la musique d'ambiance, qui pèsent sur les charges. Ces coûts, qui s'élèvent au total à 2.314.193 euros, sont difficilement compressibles et les sociétés mandatées pour la perception disposent d'une expertise qui justifie leur coût.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à 16,65%.

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nonobstant le fait que la plupart des modifications introduites par la loi du 8 juin 2018 ne sont d'application qu'à partir du 1 janvier 2018, nous vous présentons déjà ci-après les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.



2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservées à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

La Simim ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2017 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires et avantages de toute nature.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252 §1^{er}, alinéa 2:

La non répartition et par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation de la musique, entre autre par certaines chaînes de télévision, des radios locales et des fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données avec les ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

La Simim répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists de plus de quatre-vingt radios, renseignements des systèmes de musique d'ambiance, hitparades annuels, données statistiques sur les sources de musique utilisées par les débiteurs, données de marché...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de la musique et de donner suffisamment de détails aux ayants droit, leur permettant si nécessaire, de reverser certains droits.

La répartition a lieu pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 juin 2017 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires.

Un montant total net de 1.386.397,12 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.



Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2018 afin de les répartir en 2018.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organisme de gestion collective:

Il existe une convention de service entre Simim et Imagia. La Simim assure la gestion de la société de gestion Imagia.

La Simim est actionnaire d'Auvibel (une action) et assume un mandat d'administrateur.

Il existe un accord de coopération entre Simim et Sabam (Musique dans les entreprises, DJ et Musique d'ambiance).

Simim a conclu un contrat de réciprocité avec plusieurs sociétés de gestion étrangères (à savoir GVL, PPL, SCPP, Sena, Soproq, SoundExchange et AARC).

6. Perspectives pour 2018

Les prévisions de perceptions reprises au budget 2018 s'élèvent à 19.180.315 euros.

7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2017 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

8. Risques et incertitudes

Les procédures judiciaires dans lesquelles la Simim est impliquée (Telenet et Etat belge) suivent leurs cours.

En ce qui concerne les risques et incertitudes que nous pourrions craindre, la société est toujours confrontée à des risques et incertitudes qui découlent de l'adoption de la nouvelle Loi sur le Droit d'Auteur (Livre XI, CDE 19/4/14). Cette nouvelle loi est sans influence sur les comptes qui vous sont présentés mais elle aura une influence sur les perceptions et coûts à partir de l'exercice 2018.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.



10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31.12.2017 s'élève à 116,03 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 47.160,06 euros, le bénéfice total à affecter s'élève à 47.276,09 euros. Le Conseil d'Administration propose d'affecter le montant total de 47.276,09 euros au bénéfice reporté.

11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2017 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

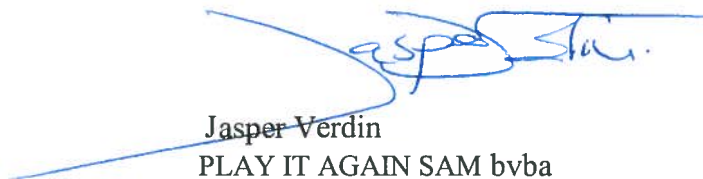
Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31.12.2017.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2018.

Pour le Conseil d'Administration,



Olivier Van Trimpont
WARNER MUSIC BENELUX nv
Administrateur



Jasper Verdin
PLAY IT AGAIN SAM bvba
Président